

Groupe Hospitalier du Sud Oise, Site de Creil Projet Rotonde



Marché public de travaux Règlement de consultation

Mars 2026

Date de remise des offres : le 30 mai 2026 à 12h

Créneaux de visites :

- Le mercredi 08 avril 2026 à 09h00
- Le mercredi 15 avril 2026 à 09h00
- Le mercredi 22 avril 2026 à 09h00



Maîtrise d'ouvrage

Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise
Boulevard de Laennec
BP 72
60 209 CREIL Cedex

Assistant Maître d'ouvrage

A2MO
23, Avenue d'Italie
75 013 PARIS

Mandataire Maitrise d'Œuvre

CHABANNE Architecte
38, Quai Pierre Scize
69 009 LYON

SUIVI DU DOCUMENT

Indice	Date	Modifications	Rédaction	Validation
1	26/03/2026	Version initiale		

Projet Rotonde – Marché de Travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Groupe Hospitalier Public Sud Oise
Boulevard Laennec – BP72 – 60209 CREIL Cedex
M. Pascal RIO, Directeur du GHPSO

Objet du marché

Opération de travaux pour la restructuration et l'extension des ailes C, C' et D, pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisation de médecine

Pouvoir adjudicateur

Groupe Hospitalier Public Sud Oise
Boulevard Laennec – BP72 – 60209 CREIL Cedex
M. Pascal RIO, Directeur du GHPSO

Procédure – marché public de travaux

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 et 2 du Code de la commande publique

Personnes habilitées à donner les renseignements

Prévus aux articles R.2191-59 à 62 du code de la commande publique

achats@ghpsa.fr

Contact pour les visites

achats@ghpsa.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION	6
1.1. Objet de la consultation	6
1.2. Allotissement	6
1.3. Délais et phasage	6
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC.....	6
2.1. Mode de passation.....	6
2.2. Principes régissant la consultation	6
2.3. Etapes de la consultation	6
2.4. Groupements et sous-traitance	7
3. LES INTERVENANTS.....	7
3.1. Maître d'ouvrage :	7
3.2. Assistance Maîtrise d'ouvrage :	7
3.3. Maîtrise d'œuvre :	8
3.4. Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI).....	9
3.5. Contrôle technique :	10
3.6. Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) :	10
3.7. Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier	10
4. PRECISIONS DIVERSES	10
4.1. Clause d'insertion sociale et professionnelle	10
4.2. Décomposition en tranches.....	10
4.3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	10
4.4. Variantes	11
4.4.1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires	11
4.5. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	11
4.6. Langue et unité monétaire	11
4.7. Frais, prime et indemnité.....	11
4.8. Prestations similaires	11
4.9. Propriété intellectuelle.....	11
5. QUESTIONS ECRITES & VISITES DE SITE.....	12
5.1. Questions	12
5.2. Visites du site.....	12
5.2.1. Visites obligatoires et conseillées	12
5.2.2. Modalités d'organisation des visites de site	12

Projet Rotonde – Marché de Travaux

6. DOSSIER DE CONSULTATION	13
6.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises	13
6.2. Mise à disposition du dossier de consultation	13
6.3. Délais de validité des offres	13
7. CONTENU DES OFFRES	13
7.1. Contenu de la candidature	14
7.1.1. Pièces à produire	14
7.1.2. Niveaux minimaux de capacité	16
7.2. Contenu de l'offre	16
8. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	19
8.1. Présentation des plis	19
8.2. Remise des plis par voie électronique	19
8.3. Copie de sauvegarde	19
9. SELECTION DES CANDIDATURES	20
10. SELECTION DES OFFRES	21
11. ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE	22
11.1. Documents à fournir par l'attributaire pressenti	22
11.2. Signature de l'offre	24
12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	24
13. ANNEXES	25
13.1. Annexe 1 : Fiche de références	25
13.2. Annexe 2 : Attestation de visite	25
ANNEXE 1 : SELECTION DE REFERENCES PERTINENTES PAR RAPPORT AU PROJET	26
ANNEXE 2 : ATTESTATION DE VISITE	27

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Projet Rotonde – Marché de Travaux

1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert concerne le projet pour **l'opération de travaux pour la restructuration et l'extension des ailes C, C' et D, pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisation de médecine** pour le compte du **Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise sur le site de Creil (Oise)**.

1.2. Allotissement

Le présent marché est décomposé en 12 lots :

- Lot 01 : Installation de chantier, désamiantage, curage, démolition, gros-œuvre et VRD
- Lot 02 : Etanchéité
- Lot 03 : Revêtements de façades
- Lot 04 : Menuiseries extérieures et occultations
- Lot 05 : Métallerie et serrurerie
- Lot 06 : Menuiseries intérieures bois et mobiliers
- Lot 07 : Plâtrerie, plafonds démontables, peinture et nettoyage
- Lot 08 : Revêtements de sols souples et durs
- Lot 09 : Electricité CFO-CFA et SSI
- Lot 10 : Chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage et plomberie
- Lot 11 : Pneumatique
- Lot 12 : Fluides médicaux

1.3. Délais et phasage

Le délai global d'exécution des travaux est fixé dans l'Acte d'Engagement (30,5 mois y compris une période de préparation de chantier de 2,5 mois) et ne peut en aucun cas être allongé.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION – MARCHE PUBLIC

2.1. Mode de passation

La présente consultation est un **appel d'offres ouvert** défini aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique (CCP).

2.2. Principes régissant la consultation

Chaque soumissionnaire a accès aux mêmes informations et documents tout au long de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur respectera strictement la confidentialité des offres et ne communiquera pas les informations confidentielles dont il aura connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

2.3. Etapes de la consultation

La consultation se déroulera selon les étapes suivantes :

- Publication d'un avis de marché et mise à disposition du dossier de consultation,

Projet Rotonde – Marché de Travaux

- Visite obligatoire pour les soumissionnaires,
- Réception du dossier des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Attribution du marché,
- Signature et notification du marché,
- Publication d'un avis d'attribution.

2.4. Groupements et sous-traitance

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire des différents lots.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit à un opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La composition des groupements momentanés d'opérateurs économiques ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf cas particuliers visés à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par un soumissionnaire individuel ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3. LES INTERVENANTS

3.1. Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est :

Groupe Hospitalier Public Sud Oise
Boulevard Laennec – BP72 – 60209 CREIL Cedex
Téléphone : 03.44.61.60.00

Est désigné comme représentant du maître d'ouvrage, Pascal RIO, en sa qualité de Directeur.

3.2. Assistance Maîtrise d'ouvrage :

L'assistance Maîtrise d'ouvrage est assurée par :

A2MO
23, Avenue d'Italie
75 013 PARIS

Représentée par :

CAUCHOIS Tiphaine
Tél : 06.98.43.29.49
Mail : t.cauchois@a2mo.fr

L'assistant au maître d'ouvrage ne dispose d'aucun pouvoir de représentation de ce dernier, sauf disposition contraire prévue au présent document.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

3.3. Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est confiée à une équipe constituée de :

CHABANNE ARCHITECTE 38, Quai Pierre Scize 69 009 LYON Référent du dossier : Madame Céline LASTENNET Téléphone : 06.95.18.37.95 Courrier électronique : clastennet@agence-chabanne.fr Référent du dossier : Monsieur Matthias GREUET Directeur Travaux 158B, rue du Temple 75003 PARIS Téléphone : 06 46 48 45 12 Courrier électronique : mgreuet@agence-chabanne.fr	Architecte
CHABANNE INGENIERIE 38, Quai Pierre Scize 69 009 LYON Référent du dossier : Hervé KANNENGIESSER Ingénieur Energétique Téléphone : 04 37 40 03 87 Courrier électronique : hkannengiesser@agence-chabanne.fr Référent du dossier : Antoine PADELLEC Economiste Téléphone : 04 37 40 03 84 Courrier électronique : apadellec@agence-chabanne.fr Référent du dossier : Alexandre CARQUEVILLE Coordinateur BIM Téléphone : 04 72 10 95 85 Courrier électronique : acarqueville@agence-chabanne.fr	BET Economie / BIM
EGIS 4, Rue Dolorès Ibarruri 93 100 MONTREUIL Référent du dossier : Monsieur Catalin VLASCEANU Téléphone : 06.37.64.67.73 Courrier électronique : catalin.vlasceanu@egis-group.com	BET Techniques + OPC + CSSI
SIGMA Acoustique 12, Avenue Jean Monet 12 000 RODEZ Référent du dossier : Clémence SABARTHES Téléphone : 07 87 17 18 98	BET Acoustique

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Courrier électronique : csabarthes.sigma@orange.fr	
IN SITU ERGONOMIE 52, Rue Eugène LEROY 33 800 BORDEAUX Référent du dossier : Christine DAGOT Téléphone : 06 86 77 51 39 Courrier électronique : c.dagot@insitu-ergonomie.fr	Ergonome

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Missions de Base
 - ESQ : Etudes d'esquisses
 - APS et APD : Etudes d'Avant-Projet (sommaire et définitif)
 - PRO et DCE : Etudes de projet
 - ACT : Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
 - VISA : examen de la conformité au projet des études d'exécution par les entreprises Titulaires des marchés de travaux
 - DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
 - AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
- Missions complémentaires
 - DIAG : Etudes de diagnostics
 - OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination
 - QUANT : Quantitatifs pour les lots architecturaux
 - CSSI : Coordination des Système de Sécurité Incendie
 - BIM : Démarche BIM
 - MIM : Micro-implantation

3.4. Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)

La Coordination SSI est assurée par :

EGIS

4, rue Dolorès Ibarruri 93188 MONTREUIL Cedex

Tél : 06 78 43 78 52

Serge.dinard@egis-group.com

Représenté par Stéphane BARDEAU

Projet Rotonde – Marché de Travaux

3.5. Contrôle technique :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par les articles L. 125-5 et R. 125-17 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Contrôleur Technique sera rémunéré directement par le Maître de l'Ouvrage. Il sera assuré par :

Risk Control

38 rue de Villiers

92300 Levallois-Perret

Représenté par Mme Claire-Anne JOUBAUD

Tél : 06.62.23.94.92

Mail : ca.joubaud@risk-control.fr

3.6. Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) :

Le chantier est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, prévue par les articles L. 4531-1 à L. 4535-1 et R. 4532-1 à R. 4535-13 du Code du travail.

L'organisme spécialisé, chargé de cette mission pour l'opération, est :

COBAT COPREV

Parc Tertiaire du Rotois – Bât B – Route des Oignies
62 710 COURRIERES

Référent du dossier : Monsieur Jean-Marc BAUDIN, désigné dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".

Tél : 07.80.50.13.46

Mail : jm.baudin@cobat-coprev.fr

3.7. Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier

La mission OPC est assurée par :

EGIS

4, Rue Dolorès Ibarruri
93 100 MONTREUIL

4. PRECISIONS DIVERSES

4.1. Clause d'insertion sociale et professionnelle

Sans objet

4.2. Décomposition en tranches

Sans Objet

4.3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'auront pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils pourront toutefois joindre une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des

Projet Rotonde – Marché de Travaux

matériels, étant entendu que ces matériels seront de toute manière conformes aux besoins exprimés aux différents CCTP. D'autre part, leurs propositions de variantes éventuelles, devront être accompagnées de la description précise des matériaux employés, de leur mise en œuvre, des spécifications techniques auxquelles elles seront soumises, et éventuellement des avis techniques qui les concernent. Tout échantillon de matériel/matériau proposé devra pouvoir être transmis, sans délai au MOA/MOE sur simple demande.

4.4. Variantes

4.4.1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

4.5. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet

4.6. Langue et unité monétaire

L'ensemble des informations et documents présentés par les candidats et soumissionnaires, au cours de la présente consultation, doit être entièrement rédigé en langue française.

Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Tous les éléments financiers doivent être exprimés en euros.

4.7. Frais, prime et indemnité

Chaque candidat et soumissionnaire supportera tous les frais liés à la présentation de sa candidature et de son offre et plus généralement tous les frais afférents à sa participation à la présente consultation.

A ce titre, aucun candidat et soumissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de ces frais notamment en cas d'abandon, de retard, de suspension, d'annulation de la présente consultation, ou en cas de non-succès.

Aucune prime ne sera versée aux candidats et soumissionnaires éliminés ou à l'attributaire du marché.

4.8. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

4.9. Propriété intellectuelle

Conformément au CCAG, les propositions techniques et les PSE présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

5. QUESTIONS ECRITES & VISITES DE SITE

5.1. Questions

Les candidats ont la faculté de transmettre des questions au pouvoir adjudicateur, au plus tard 10 jours calendaires avant la date et l'heure limite de réception des offres prévues à la page de garde du présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des opérateurs économiques s'étant dûment identifiés sur la plate-forme mentionnée ci-après, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Ces questions/réponses seront obligatoirement adressées via la plate-forme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

5.2. Visites du site

5.2.1. Visites obligatoires et conseillées

Toutes les entreprises seront tenues de prendre connaissance des difficultés liées au site avant de remettre leurs offres, notamment en ce qui concerne les modes d'accès.

Des visites du site sont rendues obligatoires pour tous les lots.

Les entreprises devront remettre avec leur offre le bon de visite annexé au règlement de consultation signé par le représentant du maître d'ouvrage. **Toute absence de ce document rendra l'offre irrégulière.**

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme résultant d'une parfaite connaissance des locaux et des contraintes du site. De plus, les soumissionnaires ne pourront pas justifier un manquement dans leur offre consécutive à une absence à l'une de visite du site.

Pour l'ensemble des lots, Les opérateurs économique prendront impérativement au préalable rendez-vous auprès de l'AMO, A2MO, et la MOE, agence Chabanne.

Les visites obligatoires sont organisées de 9h00 à 11h00 les mercredis 08 avril, 15 avril et 22 avril 2026.

5.2.2. Modalités d'organisation des visites de site

Les visites se feront en prenant contact avec le Maître d'ouvrage de l'opération en adressant un mail à l'adresse achats@ghpsa.fr en précisant la date choisie et les coordonnées de l'interlocuteur présent.

Se présenter à l'accueil de l'établissement et présenter leur attestation de visite pré remplie pour signature du Maître d'ouvrage (annexe 02 au présent règlement de consultation).

IMPORTANT :

Il ne sera répondu à aucune question orale, au cours de cette visite. Seules les questions posées à l'issue de la visite par écrit, par le biais de la plate-forme, donneront lieu à réponse de la part du pouvoir adjudicateur pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

6. DOSSIER DE CONSULTATION

6.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les documents référencés en pièces jointes du DCE « CREIL_DCE_Liste des pièces.pdf » compris le présent règlement de consultation.

6.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le DCE est mis à disposition des candidats de manière dématérialisée. Le dossier de consultation est téléchargeable, gratuitement via le lien suivant : <https://www.swisstransfer.com/d/06f13413-101a-4578-9828-7f72d29ab2e4>

Pour tout échange lié à la consultation, vous pourrez vous rendre sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> – Référence du dossier : T260925

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à s'identifier et à indiquer une adresse courriel électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, dont notamment les éventuels compléments, précisions, ou report de délais.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique, par le biais du formulaire de contact sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

6.3. Délais de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise d'offres.

7. CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat produit un dossier complet pour chacun des lots auquel il soumissionne, comprenant les pièces listées ci-après.

Chaque document transmis ne sera constitué que d'un seul fichier électronique et sera nommé (format word, excel, PDF,...) de la manière suivante :

- 1 - Une lettre de candidature. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC1
- 2 - Une déclaration de candidat. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2
- 3 - l'acte d'engagement (AE) relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- 4 - offre de prix DPGF dument complétée, relative au lot pour lequel le candidat soumissionne, datée, signée, remise en format xlsx au minimum.
- 5 - Le calendrier prévisionnel général des travaux, à accepter sans aucune modification, daté, signé et tamponné
- 6 - L'attestation d'acceptation sans réserve du PGC SPS, sans modification, datées, signée et tamponnée
- 7 - Un mémoire technique qui devra comprendre tous les éléments nécessaires à une évaluation technique, et plus particulièrement les points suivants :
Descriptif des moyens humains et m matériels affectés
Démarche qualité de l'entreprise - contrôles internes mise en place - Installation de chantier
Mode opératoire permettant de respecter le calendrier travaux du marché

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Les mesures prises pour l'organisation du chantier, la réduction des nuisances et la protection de l'environnement, le nettoyage continu du chantier

Fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat et qui permettent de valoriser l'offre par rapport au CCTP

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de bien distinguer les éléments de l'offre de base, ceux des offres variantes imposées et ceux des éventuelles offres variantes facultatives.

7.1. Contenu de la candidature

7.1.1. Pièces à produire

A l'appui de sa candidature, chaque candidat devra produire les éléments suivants :

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE :

- Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat individuel ou les membres du groupement, et dans ce dernier cas, la forme du groupement retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des co-traitants (ou formulaire DC1 dans sa dernière version à jour).

NB : En cas de groupement, un seul exemplaire est à fournir pour le groupement.

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, **s'il n'est pas recouru au formulaire DC1.**

NB : En cas de groupement, et dans la mesure où le formulaire DC1 n'est pas utilisé, chaque co-traitant doit fournir une telle attestation.

- La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, le cas échéant ;
- L'attestation d'assurance civile et décennale à jour ;
- L'attestation sur l'honneur dans le cadre des marchés publics ;
- L'attestation des salariés étrangers ;
- Un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de 6 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU CO-TRAITANT) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2).
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, comme une déclaration appropriée de banque.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REFERENCES PROFESSIONNELLES ET LA CAPACITE TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU CO-TRAITANT) :

Projet Rotonde – Marché de Travaux

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public,
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage,
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants listés ci-après, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :
 - Lister les qualifications exigées

4. APTITUDE A EXERCER UNE ACTIVITE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU CO-TRAITANT) :

- Le cas échéant, si le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel, la preuve de cette inscription.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Un candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, :

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou ces autres opérateurs, le candidat produit les mêmes documents et renseignements concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur,
- Le candidat doit justifier qu'il disposera des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, par tout moyen approprié (notamment un engagement écrit de l'opérateur économique concerné)

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R 2143-14 du Code de la commande publique :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Cas du DUME :

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016. Il est disponible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Il n'est pas mis à disposition des candidats de DUME Acheteur. Il appartient donc aux candidats de renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Les candidats remettant un DUME ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures énoncés ci-avant (documents visés aux points 1 à 3 ci-dessus).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables et qu'ils produisent les justificatifs exigés.

En cas de groupement d'opérateurs, ou lorsqu'un opérateur s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique de leurs liens, chacun d'eux devra remplir un DUME et le transmettre au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la candidature du groupement.

7.1.2. Niveaux minimaux de capacité

Sans objet.

7.2. Contenu de l'offre

1. Un acte d'engagement dûment complété et daté, y compris les annexes : clause d'insertion, attestation visite, déclaration de sous-traitance, ...)

- En cas de sous-traitance, en complément des déclarations de sous-traitance dûment complétées et annexées à l'acte d'engagement (formulaire ATTRI2), il devra être transmis pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, les éléments permettant de justifier des capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

NB : Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée (sans modification) en format pdf et en format .xls avec les formules apparentes.

NB : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière

NOTA : Les quantités portées dans le cadre DPGF fourni dans le cadre de la mission de la Maîtrise d'Œuvre sont à contrôler par l'entreprise, avant la remise de son offre « pour détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art ». Le cas échéant, les anomalies constatées devront être signalées par un astérisque renvoyant à la fin du DPGF pour justification et pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies. L'incidence financière des éventuelles anomalies est à intégrer dans le montant de l'offre globale et forfaitaire formulée à l'acte d'engagement.

3. Un mémoire méthodologique décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour lesquels il présente une offre.

Il peut être précisé la trame du mémoire méthodologique attendu, pour correspondre aux critères de notation.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Ce mémoire méthodologique doit préciser notamment :

- Des explications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché) et notamment,
 - Le mode opératoire pour chaque phase de travaux
 - L'organigramme détaillé des moyens et compétences qui seront affectés à la réalisation de l'action et le CV détaillé des principaux intervenants affectés au chantier,
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et matériels, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
 - Les caractéristiques principales des matériels proposés,
 - Les documents attestant de la conformité des matériels, aux normes
 - Les délais d'approvisionnement, ...
- Délais de réalisation des travaux dans le cadre du délai global d'exécution imposé et conformément à la chronologie indiquée dans le planning joint au DCE,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, ainsi que son organisation (position des grues, stockage des agrégats, bureau de chantier, rampe d'accès, dépôts ...),
- Une liste de sous-traitants connus au moment de la remise de l'offre à accepter par le maître d'ouvrage qui en agréera les conditions de paiement.
- Tout élément que le soumissionnaire juge utile pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité de son offre
- Pour les lots techniques (sont désignés par lots techniques les lots n°09, n°10, n°11 et n°12 : fournir un **dossier technique** relatif aux matériels proposés comprenant :
 - * une note justificative des dispositions proposées explicitant la configuration générale des systèmes et les caractéristiques principales des matériels proposés.
 - * une liste des matériels avec marques, références, caractéristiques
 - * les notices techniques des matériels.
 - * les schémas représentant l'architecture générale du câblage des systèmes.
 - * les documents attestant de la conformité aux normes des matériels
 - * etc.....

4. Un dossier relatif à l'offre variante imposée : ce dossier comprend les éléments visés aux points 1 à 3 précités avec les éléments et précisions complémentaires énoncés ci-avant à l'article 4.4 du présent règlement.

NB : Si plusieurs variantes sont exigées, il convient de présenter un dossier par variante.

5. Le cas échéant, un dossier relatif à l'offre variante présentée à l'initiative du candidat : ce dossier comprend les éléments visés aux points 1 à 3 précités avec les éléments et précisions complémentaires énoncés ci-avant à l'article 4.4 du présent règlement.

NB : Si plusieurs variantes sont présentées, dans la limite autorisée, il convient de présenter un dossier par variante.

6. La fiche de visite obligatoire dûment signée par l'entreprise et le maître d'ouvrage (cf annexe 2 du présent RC)

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Il est rappelé que la signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade de la remise des candidatures et des offres. Toutefois, il est précisé que si les candidats souhaitent y recourir, leur signature électronique devra répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la « signature électronique dans la commande publique » et le règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

8. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront être réceptionnés avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1. Présentation des plis

Chaque candidat doit remettre un pli comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le pli déposé fera apparaître un fichier portant la mention « Candidature et Offre – Lot n°XX » contenant les pièces demandées à l'appui de la candidature et de l'offre telles que visées à l'article 7.2 du présent règlement.

8.2. Remise des plis par voie électronique

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est impérative et doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> - rubrique « consultation en cours », en saisissant la référence suivante : T260925

Aussi, la transmission des candidatures et des offres sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres qui parviendraient « hors délai » ne seront pas retenues.

Une offre sera considérée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une copie de sauvegarde, sous réserve des conditions rappelées ci-après, cette dernière sera ouverte.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et offre en dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats doivent en effet tenir compte des délais de transmission électronique et d'éventuelles indisponibilités occasionnelles des serveurs. Il leur appartient dès lors de faire preuve de diligence en anticipant ceux-ci afin de respecter le délai de remise des candidatures et des offres imparti.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente, et **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été reçues. Le candidat concerné en sera informé.

En cas de difficulté lors de la remise de l'offre par voie électronique, les candidats pourront adresser un courriel à l'assistance technique de la plate-forme du profil d'acheteur joignable aux coordonnées suivantes : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

8.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019

Projet Rotonde – Marché de Travaux

modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Cette transmission doit impérativement avoir lieu dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres mentionnés sur la page de garde du présent document.

Il est précisé que la « copie de sauvegarde » doit être strictement identique à l'offre remise par voie dématérialisée.

Les copies de sauvegarde remises sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

Offre pour Objet du marché (nom de l'opération) – Lot n° XX

Copie de sauvegarde

Nom du candidat :

OUVERTURE STRICTEMENT RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Direction des Achats

Boulevard Laennec

60100 CREIL

Les horaires d'ouverture sont les suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Il est autorisé la transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique, par le biais de l'outil suivant : mail à l'adresse achats@ghpsso.fr , sous réserve qu'elle soit transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes, seront détruites.

9. SELECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur pourra décider, pour la présente consultation, de procéder à l'examen et au jugement des offres avant l'examen des candidatures.

S'il est décidé de procéder ainsi, il ne sera alors procédé qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, la sélection des candidatures s'effectue au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités sera globale.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ou qui, ne présentent pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, verront leur candidature déclarée irrecevable et seront éliminés.

Sont aussi éliminés, les candidats qui ne justifient pas atteindre les niveaux minimaux requis au titre de la capacité financière et de la capacité technique et/ou qui ne justifient pas de son inscription sur un registre professionnelle lorsqu'une telle inscription est requise.

Dans l'hypothèse où l'examen des candidatures précède l'examen des offres, il sera procédé ensuite à l'examen des offres des seuls candidats dont la candidature aura été admise conformément aux dispositions qui précèdent.

10. SELECTION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

En toute hypothèse, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et dans les limites prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Pour mémoire :

Offre irrégulière suivant article L.2152-2 du code de la commande publique

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inacceptable (article L2152-3 du code de la commande publique)

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires allouées au marché, déterminés et établis dans le lancement de la procédure.

Offre inappropriée (article L2152-4 du code de la commande publique)

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation

Offre anormalement basse

Article L2152-5 à L2152-6 et R.2152.3 à R.2152-5

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, L. 2152-8, R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui est la mieux classée après application des critères et sous-critères pondérés suivants :

Critère 1 - Prix des prestations sur 40 points

Montant de l'offre : 30 points

Respect du cadre DPGF avec un détail de quantité et PU, les ensembles seront limités au maximum : 10 points

Critère 2 - Valeur techniques (sur 60 points)

Descriptif des moyens humains (en encadrement de chantier, sur chantier et en étude d'exécution) et matériels affectés : 10 points

Qualité de la synthèse : 10 points

Objectif : Evaluer la capacité à regrouper les informations essentielles de manière claire, structurée et pertinente.

Descriptif et fiches techniques des produits, et matériaux mise en œuvre : 10 points

Les modes opératoires et les mesures prises pour l'organisation du chantier, la réduction des nuisances et la protection de l'environnement, le nettoyage continu du chantier : 20 points

Plannings et moyens mise en œuvre pour le respect des délais : 10 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les documents remis dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer l'offre corrigée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chacun des sous-critères du critère « valeur technique » sera noté à l'aide de l'échelle de notation suivante :

- 0 pt : Pas d'information fournie, ou inadaptée au projet.
- ¼ des points : Peu d'information, pertinence des éléments non avérées.
- ½ des points : Information transmise par le candidat mais certains éléments manquants.
- La totalité des points : Informations complètes transmises par l'entreprise. Bonnes pratiques. Ou proposition au-delà des attentes, très bonnes pratiques.

11. ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sera l'attributaire pressenti du marché.

11.1. Documents à fournir par l'attributaire pressenti

En application des articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants si ceux-ci n'ont pas déjà été produits :

1. Les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : attestation URSSAF de moins de 6 mois, attestation de régularité fiscale, et le cas échéant attestation de la caisse CIBTP et certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

NB : Pour les opérateurs établis à l'étranger, il lui faut produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

2. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs détachés ou de travailleurs étrangers, ou une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas recours à des travailleurs détachés et/ou des travailleurs étrangers.

NB : Si l'opérateur est établi à l'étranger les pièces visées aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du Code du travail.

3. Son numéro unique d'identification (numéro SIREN), et le cas échéant, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
4. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, et le cas échéant la preuve qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

NB : Si l'opérateur est étranger, il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
6. Une attestation d'assurance décennale en cours de validité.
7. Tout document attestant de la capacité de la personne physique à représenter le soumissionnaire et à signer le marché (pouvoir, délégation, K-Bis,...).
8. En application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare :
 - Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
 - Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
 - Ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
 - Ne pas recourir à un sous-traitant, fournisseur ou toute entité se trouvant trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché.

Selon les pièces déjà transmises par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le soumissionnaire est un groupement et/ou s'il a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

Il est joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qui sont remis en application du présent article.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations visées ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est déclarée irrecevable, et il est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Projet Rotonde – Marché de Travaux

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11.2. Signature de l'offre

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des pièces contractuelles sans réserve ni modification.

La signature électronique du marché par l'attributaire pressenti est autorisée dans le cadre de cette consultation.

Pour pouvoir signer électroniquement l'acte d'engagement, l'attributaire pressenti doit disposer d'un certificat électronique.

Aussi, il appartient aux soumissionnaires de s'équiper d'un certificat de signature électronique répondant aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la « signature électronique dans la commande publique » et le règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité dit « eIDAS ».

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement « eIDAS ».

S'il est utilisé un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, l'attributaire pressenti doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, l'attributaire peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Il est recommandé aux opérateurs économiques non dotés de certificat de signature électronique qualifié au moment de leur participation à la présente consultation, d'anticiper le délai de commande d'un tel certificat.

12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80000 AMIENS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite dans un délai de : (i) 31 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ; (ii) 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de publication d'un avis d'attribution.
- Recours en contestation de la validité du contrat (CE Ass., 4 avril 2014, n° 358994) : la requête doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

Projet Rotonde – Marché de Travaux

13. ANNEXES

13.1. Annexe 1 : Fiche de références

Document à compléter

13.2. Annexe 2 : Attestation de visite

Document à compléter

Projet Rotonde – Marché de Travaux

ANNEXE 1 : SELECTION DE REFERENCES PERTINENTES PAR RAPPORT AU PROJET

Sélection de références venant en appui de la candidature : Liste à compléter et remettre dans l'enveloppe N°1									
Entreprise :		LOT :							
		(rayer les mentions inutiles)		Madataire		Co-traitant		Sous-traitant	
		Statut pour ce lot :							
Références récentes représentatives présentées à l'appui de l'offre (Classées par date de livraison)									
Date de livraison du chantier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Département du lieu d'exécution	Architecte de l'opération	BET du lot ou Economiste	Marché en € HT	Durée du chatnier en mois		
1		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
2		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
3		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
4		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
5		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
6		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
7		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				

Projet Rotonde – Marché de Travaux

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE VISITE

ATTESTATION DE VISITE

M./Mme.....,au nom du Maître
d'ouvrage, atteste

avoir reçu le :

Monsieur :

représentant la société :

mandataire du lot n°

pour visiter les locaux et évaluer l'étendue des prestations nécessaires à la
parfaite réalisation des travaux prévus au présent appel d'offres.

Signature et Cachet
de l'entreprise

Signature du représentant
du maître d'ouvrage